



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-407

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : M. André BONET, Mme Sandrine SUCH, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Convention d'objectifs avec l'association Casa Musicale - année 2024

M. Jean-François MAILLOLS expose :

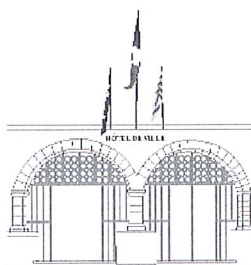
Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de l'association Casa Musicale, en matière de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles à destination des jeunes, en particulier des quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Les axes clés et les obligations ont été ainsi définis dans une convention annuelle par chacune des parties.

La Ville de Perpignan, s'engage, sous réserve du respect de l'objet de la convention, à apporter une contribution financière à l'association la Casa Musicale, pour l'année 2024.

En application de la présente convention, la Ville de Perpignan versera une subvention d'un montant de 457 000 € (quatre-cent cinquante-sept mille euros) destinée à contribuer au financement du programme d'actions.



En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver la convention annuelle d'objectifs signée entre la Ville de Perpignan et l'association Casa Musicale pour l'année 2024,
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant,
3. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231219-183862-DE-J-J

Accusé reçu le : 28 DEC. 2023

Affiché le : 28 DEC. 2023

M. Jean-François MAILLOLS, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué





Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **19 DEC. 2023**

Pour le Maire,



Le Conseiller Municipal délégué

Jean-François MAILLOLS

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNÉE 2024

Entre

LA VILLE DE PERPIGNAN

Représentée par Monsieur le Maire de Perpignan,
ci-après désigné par les termes : la Ville,

Et

L'ASSOCIATION CASA MUSICALE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
dont le siège social est situé 1 Rue Jean Vieilledent à Perpignan, représentée
par son président Bernard Cabanne,
N° SIRET 405 214 727 000 27,
ci-après désignée par les termes : l'Association,

PRÉAMBULE

La Ville de Perpignan soutient un lieu permanent de pratiques artistiques et culturelles représentatif de la diversité culturelle et sociale locale. La ville entend valoriser un évènement artistique majeur en direction de tous les publics, à travers le Festival Ida y Vuelta et d'autres opérations laissant une large place à la valorisation du travail effectué tout au long de l'année ; à inciter les jeunes en formation à développer leurs pratiques artistiques, à se produire, à accéder à des logiques préprofessionnelles par le biais de stages et résidences.

A ce titre, les missions de l'association Casa Musicale sont directement liées à la volonté de développement territorial par le biais de la culture, qui reste l'une des priorités de la Ville, et visent plus généralement à développer sur son territoire des actions culturelles, s'adressant au plus large public en s'appuyant particulièrement sur la Charte de Coopération Culturelle dont l'Association Casa Musicale est signataire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJECTIFS GENERAUX

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'Association et de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'Association, pour l'année 2024, en attendant la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'Association, la Ville de Perpignan, le Département, la Région Occitanie et l'Etat (DRAC), pour la période 2024-2026.

ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

En lien avec ses missions, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions décrites ci-dessous :

- organiser des activités permanentes de pratiques artistiques en favorisant la transversalité entre les esthétiques sous la forme d'ateliers hebdomadaires, de stages et de masterclass ;
- soutenir des projets professionnels et émergents de création artistique, notamment par la mise à disposition d'espaces de travail et de professionnels qualifiés : répétition, création, résidence scénique, technique, enregistrement ;
- proposer des résidences de création rémunérées aux équipes artistiques professionnelles soutenues par la Casa Musicale ;
- développer les projets d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie des jeunes, en particulier dans des établissements accueillant des publics issus de territoires ciblé par la politique de la Ville ;
- participer à la mise en place d'action dans le domaine du Hip Hop sur le territoire régional, notamment en accompagnant activement la redéfinition des missions et actions du réseau Hip Hop à l'échelle de l'Occitanie ;
- restituer et valoriser les productions artistiques ;
- réaliser un événement artistique majeur -Festival Ida y Vuelta- temps fort de la vie culturelle locale ;
- participer à la vitalité du site de l'Arsenal pour l'ancrer comme un espace de convivialité de la Ville.

Pour ces missions structurantes et les actions qui en résultent, l'Association s'appuie sur le réseau culturel local, départemental, régional, national, international et transfrontalier, en développant des partenariats avec d'autres établissements culturels, à travers, notamment, la Charte de Coopération Culturelle de la Ville.

ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'application des objectifs définis à l'article 1.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

Pour l'année 2024, la Ville de Perpignan s'engage à :
- verser une subvention d'un montant de 457 000€ (quatre-cent cinquante-sept mille euros) ;

- mettre à disposition des locaux sis au lieu-dit Arsenal – Espace des cultures populaires dont la gestion fait l'objet d'une convention séparée.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

L'Association s'engage à :

- faciliter le contrôle de la Ville, sur la réalisation des actions, à lui rendre accessible les documents administratifs et comptables, enfin à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité ;
- tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à se conformer aux règlements d'interventions de chaque collectivité.

ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet fin 2024 d'une évaluation par les services concernés de la Ville.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, l'Association s'engage à fournir à la Ville en fin d'année, au regard de la convention et de ses objectifs, les éléments suivants :

- le programme artistique,
- un bilan financier, certifié par un commissaire aux comptes,
- un bilan des actions réalisées,
- les statistiques de fréquentation.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute communication devra mentionner l'aide de de la Ville de Perpignan et faire apparaître son logo sur tous documents produits par l'Association.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée maximale d'un an à compter de la date de signature.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION CADUCITÉ LITIGES

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des

engagements respectifs inscrits dans la présente convention, en cas d'évaluation défavorable de l'exécution de la présente convention.

En cas de différend, les parties s'engagent, au préalable, à rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où ce dernier ne pourrait être obtenu, tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cedex 02.

Fait à Perpignan le

En deux exemplaires,

Pour la Ville de Perpignan

Le Maire,

Pour l'Association Casa musicale

Le Président,

Louis ALIOT

Bernard CABANNE